

Commune de Vauxrenard

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 29 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan - POURREYRON Cyril - Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande - M. SAVOYE Marc

Présence de Yves Cabot, correspondant de presse

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions du maire prises par délégation
- ONF - Etat d'assiette 2024 : délibération
- Désaffectation et déclassement d'un tronçon de la VC n°19 : délibération
- Modalité d'attribution de libéralités par la commune : délibération
- Augmentation du loyer de l'appartement au-dessus de l'école : délibération
- Diminution du loyer de l'appartement au-dessus de l'école à 350 € jusqu'au 31/01/2023 pour faciliter la venue et l'installation du nouvel agent : délibération
- Validation de l'entente EMERINGES / VAUXRENARD pour la MAM : délibération
- Désaffectation et déclassement du domaine public de la maison de la pépinière
- Location d'un terrain nu pour stockage de bois : délibération
- Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux
- Questions diverses

Approbation du précédent compte rendu : 1 abstention, à l'unanimité des membres présents

Nomination du secrétaire de séance : Mme PRELE Chrystel

Décisions du maire prises par délégation :

- Souscription d'un abonnement à l'application panneau Pocket pour communication complémentaire communale afin d'envoyer les événements présents sur le village
- Prêt de la salle des fêtes pour cours de gym - dépannage Jullié
- Délimitation de la surface allouée à la maison de l'ancienne poste et bornage réalisé pour la division de la parcelle.
- Signature du compromis de vente maison de l'ancienne poste. Le crédit de l'acheteur a été accepté. La signature de la vente sera réalisée dès que la division sera notifiée au cadastre.
- Renonciation à la subvention du département 9 000 € suite à la vente de la maison de l'ancienne poste
- Intervention auprès de l'OPAC pour attribution d'un appartement à notre agent technique mais ce n'est pas une obligation de l'OPAC de renseigner la mairie des logements vacants ainsi que de placer un locataire proposé par le Maire.
- Création d'un calendrier (carton + numérique) des manifestations à Vauxrenard par le Comité d'Animation – Prise en charge de l'impression par la commune pour un coût de 250 € car il y a un intérêt communal et diffusion large.
- Déjeuner de cohésion des agents communaux le 6 décembre
- Réception du DGS de la CCSB pour le projet de la pépinière. Un point a été fait sur les subventions pouvant être demandées (Contribution communale avec subventions possibles pour parcours pédagogique), le montage juridique. Les frais d'avocat pour le montage juridique et le rôle de conseil sera pris en charge par la CCSB. Possibilités études et engineering via CCSB et cabinet extérieur (valeur 20 à 25 k €). Adduction d'eau potable 70 000 € : réflexion sur la prise en charge par la Fédération des Chasseurs. Le projet serait financé par la fédération des chasseurs sur fonds propres + subventions région.

Délibérations :

➤ ONF - Etat d'assiette 2024 : délibération

M. Sylvain Dory donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Auffret de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
3	AMEL	471	5	2023	2024		X							

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

- **D'autoriser** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 3

➤ **Déclassement dans la voirie communale d'un tronçon de voie et aliénation de ce tronçon**

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération n° 2022-09-31 en date du 19 septembre 2022

Vu l'arrêté municipal n°23/16 du 08 août 2023 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale.

Vu le registre d'enquête clos le 20 septembre 2023 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur,

Considérant que le bien communal sis Moulin du Prince, section de 239 m de la voie communale n°19 était à l'usage direct du public mais pas entièrement adapté aux besoins modernes et n'avait pas d'intérêt public routier,

Considérant que cette section de voie communale n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où un classement en voie communale des parcelles AM n° 242, 245, 247, 249, 254, 257 et 258 est en cours pour le remplacer.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien en vue de son aliénation

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis Moulin du Prince section de 239 m de la voie communale n°19
- **DECIDE** du déclassement du bien sis Moulin du Prince tronçon de 239 m de la voie communale n°19 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **DECIDE** de l'aliénation du bien sis Moulin du Prince tronçon de 239 m de la voie communale n°19
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération. Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

➤ **Modalité d'attribution de libéralités par la commune**

M. le Maire propose de définir les modalités d'attribution de libéralités par la commune en fixant les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages avec un montant limité.

M. Le maire propose l'octroi de ces libéralités pour la célébration d'une personne ou d'une association par des bons d'achat et/ou objet d'une valeur de 250 € maximum avec une information au conseil municipal à chaque décision.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des dépenses à l'article 6238 pour l'attribution de libéralités selon les modalités citées ci-dessus.

➤ **Augmentation du loyer de l'appartement en dessus de l'école**

L'appartement composé d'une salle, un salon et 3 chambres soit de type F4 situé au 1 route du bourg à Vauxrenard au-dessus de la salle de classe étant libre au 01/10/2023, Monsieur le maire propose de le mettre en location au prix de 500 € mensuel.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de louer l'appartement cité ci-dessus pour un loyer mensuel de 500 €.

➤ **Diminution temporaire du loyer au-dessus de la salle de classe**

Afin de faciliter l'installation du nouvel agent de la commune et pour faire suite à sa mutation de la ville de Candas dans la Somme, M. le maire propose de lui louer l'appartement vacant situé au 1 route du bourg à Vauxrenard au-dessus de la salle de classe en diminuant le loyer mensuel de 150 €. Le montant du loyer sera donc de 350 € mensuel à compter du 19 octobre 2023 jusqu'au 31 janvier 2024 compris. Si l'agent est toujours dans le logement au 1er février 2024, le loyer sera de nouveau à 500 € comme mentionné dans la délibération n° 2023-12-53.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** M. Le Maire à diminuer le loyer de 150 € jusqu'au 31 janvier 2023.

➤ **Validation de l'Entente de la MAM**

Vu la délibération n° 2023-06-30 de la commune de Vauxrenard autorisant M. Le Maire à signer la convention d'Entente intercommunale entre les communes d'Emeringes et Vauxrenard pour la création d'une maison d'assistante maternelle

Vu la délibération n° 2023-06-32 de la commune de Vauxrenard élisant les 3 représentants titulaires et les 3 représentants suppléants dans la commission de l'entente intercommunale

Vu la délibération n°2023-19 de la commune d'Emeringes élisant 3 représentants titulaires et deux représentants suppléants dans la commission de l'entente intercommunale

Considérant la réunion du 10/10/2023 entre les représentants d'Emeringes et Vauxrenard de la commission de l'entente intercommunale et la présentation du projet de convention ,

M. le Maire propose de valider la convention d'Entente intercommunale entre Emeringes et Vauxrenard pour la création d'une maison d'assistante maternelle.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **VALIDE** la convention d'Entente intercommunale entre Emeringes et Vauxrenard pour la création d'une maison d'assistante maternelle.

➤ **Désaffectation et déclassement du domaine public de la maison de la pépinière**

La commune de Vauxrenard est propriétaire du bien dit La Pépinière situé au 500 route de la Pépinière sur la parcelle AC0003

La commune a racheté ce bâtiment au département du Rhône. Historiquement, ce bâtiment avait pour objet d'être mis à disposition de l'Office National des Forêts dans le cadre de la gestion forestière ce qui pourrait laisser penser que ce bâtiment était affecté à un service public et, de facto, au domaine public.

La commune souhaite désormais développer un projet sur ce bâtiment resté sans usage depuis 2018 ;

Ce projet n'aura pas pour objet de développer une activité caractérisant le domaine public.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

CONSIDERANT :

- Que cette parcelle n'est plus affectée à un service public,
- Que le bâtiment concerné n'a aujourd'hui aucune affectation et que, de ce fait, rien ne s'oppose à son classement dans le domaine privé de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Constata** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle AC0003 et du bâtiment situé au 500, route de la Pépinière à Vauxrenard et décide leur intégration dans le domaine privé communal.

➤ **Location d'un terrain nu pour stockage de bois**

Considérant que le terrain cadastré G101 situé dans le massif forestier de la Montagne des Aiguillettes possède une surface d'environ 500 m² pour le stockage de bois et un chemin de desserte pour les grumiers,

Considérant les demandes des forestiers de leur mettre à disposition cette surface pour le stockage de bois,

Considérant que le terrain appartient au domaine privé de la commune et qu'il appartient donc aux parties de recourir à un contrat de louage de choses régi par le Code civil et notamment par les dispositions de ses articles 1709 à 1762.

M. le Maire propose de mettre à disposition des forestiers cette surface pour le stockage de bois en contrepartie d'un loyer fixé à 1 €/m³ sur la totalité de l'aire de stockage et pour une durée limitée à 2 mois.

La remise en état de l'aire de stockage et du chemin de desserte sera pris en charge par les forestiers.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Autorise** M. Le Maire à louer pour 1€/m³ de bois l'aire de stockage de bois sur la parcelle G101 pour une durée limitée à 2 mois.

Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux

- **Entretien espaces verts** : nous avons reçu le devis T. Lacharme pour remettre à jour la taille et l'entretien des espaces verts. Le devis avait été demandé car il n'y avait pas d'employé communal. Aujourd'hui suite au recrutement de l'agent communal, il est décidé de ne pas valider le devis.

- **Limitation de la fréquence du ramassage des ordures ménagères et compostage** : avec la perspective du compostage généralisé il a été demandé par la CCSB si nous souhaitions tester cette limitation - refus du maire. La fourniture à prix coûtant de composteurs individuels en achat groupé et livraison sur Vauxrenard est en réflexion. Réflexion également sur le compostage des déchets de la cantine et sur le point d'apport volontaire.
- **CVAS** : le banquet des anciens aura lieu le 17 février à 12h dans un restaurant.
- **Conseil d'école** : à la fin de l'année scolaire 14 CM2 vont partir du RPI pour le collège. Et il n'y a que 4 entrées prévues en petite section. Alerte auprès des communes. M. Le Maire propose de rencontrer l'inspecteur de circonscription avec Patrick Du Chaylard, Maire d'Emeringes pour échanger sur la problématique. Prévision de l'effectif à la rentrée 2024 : 44 élèves. 4 AESH sur le RPI. Des demandes de travaux ont été faites pour fermer à clef portail, portillon et porte à l'arrière pour éviter les intrusions.
- **Voirie** : proposition de donner la totalité de la voirie communale à la compétence de la CCSB.

Questions diverses

- **Primes du personnel communal**
 - Le Complément Indemnitaire Annuel a déjà été validé en Conseil municipal, pour rappel il est versé 500 € /an aux adjoints techniques et 2000 € pour la secrétaire de mairie. Cette prime est versée en 2 fois, 50% en juin et 50% en décembre.
 - La prime pour le pouvoir d'achat (non obligatoire), suivant les tranches de rémunération le versement maximum est au maximum de 800 € pour les adjoints techniques et de 650 € pour la secrétaire de mairie. Un adjoint technique n'est pas éligible. M. le Maire propose d'attribuer 40 % des sommes maximums aux agents éligibles. Une délibération sera prise en ce sens au retour de l'avis du CST du CDG69.
- **Les entretiens professionnels individuel des personnels auront lieu courant décembre**
- **Remplacement adjoint technique s'occupant de l'entretien des locaux, de la cantine et de la garderie périscolaire** : l'agent va être en arrêt maladie mi-janvier pour 6 à 8 semaines. Deux remplaçantes ont été trouvées pour cette période, le poste sera divisé en deux : 1 personne pour le bus, la cantine et la garderie et 1 personne pour l'entretien des locaux.
- **Arrivée du nouvel agent technique au 1^{er} novembre 2023** : totale satisfaction (efficacité, adaptabilité, soin, excellent bricoleur)
- **Projet aménagement place du village** :
 - Accord de principe OPAC pour remplacement des cabanons et réfection des haies
 - Négociation en cours pour la parcelle sous la maison Minot
 - En attente de la date de signature pour l'achat de la maison Minot
 - Enterrement de la cuve gaz de l'OPAC possible
 - RDV le 8 décembre à 13h00 en mairie avec OXYRIA pour avancement sur le projet
- **Zones accélération des énergies renouvelables** : déterminer zones d'implantation (solaire lagune) et refus d'autres (éoliennes massifs forestiers)
- **Pépinière** : rendez-vous avec le DGS de la CCSB pour le projet de la pépinière. Un point a été fait sur les subventions pouvant être demandées (Contribution communale avec subventions possible pour parcours pédagogique), le montage juridique. Les frais d'avocat

pour le montage juridique et le rôle de conseil sera pris en charge par la CCSB. Possibilités études et engineering via CCSB et cabinet extérieur (valeur 20 à 25 k €). Adduction d'eau potable 70 000 € : réflexion sur la prise en charge par la Fédération des Chasseurs. Le projet serait financé par la fédération des chasseurs sur fonds propres + subventions région.

- **Camion commune** : réception d'un devis de remise aux normes balisage et signalisation - feux de travail - porte outils et rangement - 3 000 € TTC
- **Terrain derrière mairie** : renonciation du candidat à l'achat du terrain derrière la mairie. Nouvelle publication sur internet.
- **Panneaux de Police et SIL** : pose par l'agent technique. Rappel sur la procédure : lieux dits et renouvellements pris en charge par commune et nouvel annonceur/création à la charge du demandeur (environ 150 € posé)
- **Plan Communal avec flash code** : validation du Bon A Tirer. Réflexion sur nécessité de faire imprimer des plans papiers pliés avec distribution aux habitants, pour l'instant les conseillers ne trouvent pas cela nécessaire. Pose d'un plan à l'extérieur au niveau de la salle des fêtes, prix environ 500 €. Faire imprimer des plans pour mettre à l'intérieurs de la mairie + salle du conseil, prix environ 100 €. Diffusion du plan sur internet prévu.
- **Plan Communal de Sauvegarde** : réunion d'information prévue lundi 18 décembre 2023 à 18h00 à la salle des fêtes de Saint Etienne la Varenne. Commune représentée par Marc Savoye
- **Eglise** : point avec le couvreur des travaux qu'ils restent à faire. Il y a du salpêtre sur l'église et un arbre à papillon pousse sur le toit.
- **Lagune** : 80 t de boues évacuées

- **Dates** :
 - Inauguration : défense incendie, classe : à prévoir
 - Matinée Gestes qui sauvent : 13/01/2023
 - La course cycliste Paris-Nice passe par Vauxrenard le 6 mars 2023

La séance est levée à 23 h 45

Prochaine séance le lundi 15 janvier 2023.

Le Maire,

Sixte Denuelle



La secrétaire de séance,

Chrystel Prêlé

